

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « DES AMIS DU LAC »

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association Des Amis du Lac, conformément à la législation tunisienne en vigueur relative aux associations, notamment le décret-loi n°88 de l'année 2011.

Il fixe les règles pratiques d'organisation, de fonctionnement et de gestion interne de l'association.

Article 2 – Conditions d'adhésion

- Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale partageant les objectifs de l'association.
 - La demande d'adhésion doit être formulée par écrit.
 - L'adhésion devient effective après validation par le bureau exécutif.
 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé à cinquante (50) dinars tunisiens.
 - Le bureau exécutif peut refuser une demande d'adhésion par décision motivée, sans obligation de justification publique.
-

Article 3 – Catégories de membres

L'association comprend les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs : participent aux activités de l'association, s'acquittent de leur cotisation et disposent du droit de vote en assemblée générale.
- Membres d'honneur : personnalités désignées par l'association pour leur contribution morale, scientifique ou sociale ; ils sont dispensés de cotisation et ne disposent pas du droit de vote sauf décision contraire.

- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou matériel à l'association.
-

Article 4 – Droits et obligations

Les membres s'engagent à :

- Respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les décisions des instances dirigeantes.
- Contribuer à la réalisation des objectifs de l'association.
- Préserver l'image, la crédibilité et les intérêts de l'association.
- S'acquitter de la cotisation annuelle, le cas échéant.

Les membres actifs ont le droit de participer aux assemblées générales et de voter.

Article 5 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Démission volontaire notifiée par écrit au président.
 - Radiation pour non-paiement de la cotisation après un délai de rappel de trente (30) jours.
 - Exclusion pour motif grave portant atteinte aux intérêts ou aux valeurs de l'association, décidée par le bureau exécutif après audition du membre concerné.
-

Article 6 – Assemblée générale

- L'Assemblée générale est convoquée par le président au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion, par tout moyen écrit (courrier, courrier électronique ou autre moyen traçable).

- L'ordre du jour est fixé par le bureau exécutif.
 - L'Assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.
 - Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf disposition contraire des statuts.
-

Article 7 – Bureau exécutif

- Le bureau exécutif est élu par l'Assemblée générale pour une durée de trois (3) ans.
 - Il se réunit au moins une fois par trimestre ou chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.
 - Il assure la gestion administrative, financière et morale de l'association.
 - Il peut créer des commissions spécialisées et leur déléguer certaines missions.
-

Article 8 – Commissions

- Des commissions permanentes ou temporaires peuvent être créées selon les besoins de l'association (environnement, communication, relations institutionnelles, etc.).
 - Chaque commission est placée sous la responsabilité d'un coordinateur désigné par le bureau exécutif.
 - Les commissions rendent compte de leurs activités au bureau exécutif.
-

Article 9 – Gestion financière

- Les ressources de l'association sont déposées dans un compte bancaire ouvert en son nom.
- Le président et le trésorier sont habilités conjointement à signer les opérations financières.

- Toute dépense doit être justifiée par des pièces comptables conformément aux règles de transparence et de bonne gouvernance.

Article 10 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision de l'Assemblée générale ordinaire, prise à la majorité simple des membres présents.

Article 11 – Dispositions finales

- Le présent règlement intérieur est remis à tout membre lors de son adhésion.
- Il entre en vigueur à compter de la date de son adoption par l'Assemblée générale ordinaire de l'association.